



Demande de remboursement par 1640 finances ?

Par **LAZARE75009**, le **18/08/2021 à 19:04**

Bonjour,

Après plusieurs appels téléphoniques de Experium d'Elancourt, me réclamant une dette de 5.101,86 euros, auxquels je n'ai répondu qu'une seule fois, pour leur demander de m'envoyer les justificatifs de cette somme.....silence,

Ce jour, je reçois sur mon adresse courriel (comment l'on t-ils eue ?)une lettre de 1640 finance qui me réclame la même somme que je devrais, pour ne pas nommer, à Cofidis le 26/04/1994 !

Je tombe de ma chaise .car cette société ne m'a jamais rien réclamé. Plus de 27 ans après, je pense que j'aurai eu un jugement du Tribunal par cette société ?

Par avance merci à tous et à chacun.

Par **Marck_ESP**, le **18/08/2021 à 19:18**

Bonjour,

A [LAZARE75009](#)

Juridiquement, il doivent pouvoir prouver l'existence d'un titre exécutoire.

Il est plus prudent de ne pas leur répondre ou de leur dire que vous ne comprenez pas ce qu'ils vous réclament et que leur insistance frise le harcèlement.

Si vous receviez un courrier-type, mentionnant des frais correspondant à une sanction pénale ou administrative, le but est de créer un mélange des genres entre recouvrement amiable et recouvrement judiciaire. Sachez qu'elles ne peuvent pas figurer dans une procédure de recouvrement amiable. La DGCCRF qualifie ce procédé de pratique commerciale agressive.

Enfin, vous pouvez prendre contact avec une association de défense du consommateur.

Par **P.M.**, le **18/08/2021** à **20:40**

Bonjour,

Je vous conseillerais de répondre et de demander un titre valide qui donc ne soit pas prescrit en les prévenant que toute relance intempestive sans cette pièce pourrait vous permettre de déposer plainte pour harcèlement moral...

Par **LAZARE75009**, le **20/08/2021** à **06:13**

Bonjour,

je remercie les deux personnes qui ont répondu à mon message à savoir :

Marck-ESP

P.M

bonne journée

Lazare 75009

Par **Chaber**, le **20/08/2021** à **08:07**

bonjour

Ces officines de recouvrement, plus ou moins à la limite de la légalité rachètent des créances par lot et harcèlent les consommateurs par d'innombrables courriers plus ou moins menaçants afin de les faire céder, même en versant 1 euro.

La seule solution pour faire cesser ces pratiques est la LRAR leur demandant le titre exécutoire en précisant que sans ce document toute nouvelle relance sera considérée comme du harcèlement et qu'une plainte sera déposée.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2021** à **08:15**

Bonjour,

Voir aussi, pour appuyer les réponses précédentes, le dossier ci-après, dans la présente rubrique "droit de la consommation" traitant des "**officines de recouvrement**". Tapez ces mots sur votre moteur de recherche, vous arriverez tout de suite à ce dossier établi par des juristes.

Par **LAZARE75009**, le **20/08/2021** à **15:46**

Bonjour,

je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre, je vais demander à cette société la copie du jugement et le titre exécutoire!!!!!!!!!!!!

je me suis rapprochée de "Cofidis" 27ans passés?????????????????la société est étonnée!!!!!!!!!!!!!!

ce qui m'étonne , c'est que malgré toutes les accusations sur 1640 finance et expérium, ils ne réagissent pas!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

merci à vous tous;

corddialement,

Lazare75009

Par **Chaber**, le **20/08/2021** à **17:09**

bonjour

Si Cofidis a vendu la créance il n'est plus concerné et depuis l'époque a classé le dossier.

[quote]

je vais demander à cette société la copie du jugement et le titre exécutoire!!!!!!!!!!!!!!

[/quote]

n'oubliez pas en LRAR et en conservant un double et surtout ne prenez aucun engagement

Par **Marck_ESP**, le **20/08/2021** à **18:06**

[quote]

""ce qui m'étonne , c'est que malgré toutes les accusations sur 1640 finance et expérium, ils ne réagissent pas!"".[/quote]

C'est parce qu'ils ont cédé la créance et basta!

Par **P.M.**, le **20/08/2021** à **18:32**

Une cession de créance doit être signifiée ou notifiée suivant la date à laquelle elle a eu lieu

mais pour une dette de 1994 la prescription a dû intervenir avant si ce n'est la forclusion deux ans après le premier incident non régularisé...

Vous pourriez revenir nous dire si vous recevez une réponse....

Par **LAZARE75009**, le **21/08/2021 à 09:16**

Bonjour,

je remercie Chaber et P.M pour leur réponse, en effet, je vais envoyer une LRAR et on verra bien je vous tiendrai au courant,

encore merci pour votre aide,

cordialement,

Lazare75009

Par **Tisuisse**, le **21/08/2021 à 12:23**

A titre informatif, même avec envoi d'un recommandé, ne vous attendez pas à une réponse de cette officine de recouvrement. Cependant, cette LR/AR aura un but : prouver votre réaction et la non réponse à ce courrier.

Par **LAZARE75009**, le **21/08/2021 à 12:30**

re.....merci Tisuisse, j'aurai fait la démarche.....

cordial,

Lazare 75009

Par **P.M.**, le **21/08/2021 à 13:14**

Bonjour,

L'absence de réponse serait un aveu par rapport à l'[art. 1353 du code civil](#) :

[quote]

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit

l'extinction de son obligation.

[/quote]

En tout cas, cela stopperait le harcèlement moral...

Par **LAZARE75009**, le **21/08/2021 à 15:45**

.....merci P.M de prendre le temps de me répondre,

cordial,

Lazare

Par **LAZARE75009**, le **03/09/2021 à 11:23**

.....oups.....bonjour les "copains"

1640 m'a envoyé la copie du jugement de 1994!!!!!!!!!!!!!!en effet je ne m'en souvenait plus, à l'époque je résidais en région parisienne, comme beaucoup de petites gens, aux alentours de Noél je recevais des propositions alléchantes pour des crédits.....bêtement je m'y engouffrais!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!crédits, crédits, crédits!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!j'ai eu un jugement de la société prés-nommée, en 1994, mes meubles ont été saisis et vendus, depuis je n'avais plus de nouvelles, mon adresse était connu, donc je pensais qu'avec la vente tout était réglé!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

j'ai quitté la région en 2006.....jamais de nouvelle.....

et maintenant 1640 me réclame 5 101,86, jamais je ne donnerai 1 centime à cette officine, plutot me remettre en rapport avec la société, mais je pose la question : pourquoi la société ne m'a plus recontacter? c'était elle qui était à même de me réclamer ce que je devais???

comme je le disais précédemment, j'ai contacté la société qui n'ont plus ces dossiers!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

help!!!!!!!!!!!!help!!!!!!!!!!!!que dois-je faire?????????????

merci à tous et à chacun de me donner leur sentiment.....

cordial

Lazare

Par **P.M.**, le **03/09/2021 à 12:09**

Bonjour,

Comme cela vous a déjà été dit, il a pu y avoir une cession de créance...

Mais il faudrait maintenant que l'officine de recouvrement vous prouve que la dette n'est pas prescrite depuis la saisie et la vente de vos meubles par des actes d'exécution forcée...

Par **LAZARE75009**, le **03/09/2021 à 12:58**

.....merci PM

merci d'avoir répondu à mon message, aussi rapidement, que dois-je demander à 1640? mais pour quelle raison les sociétés créditrices ne continuent pas leur procédure? car après la vente de tout mon mobilier en 1995 je n'ai jamais plus eu de nouvelles?????????ces sociétés vendent leurs affaires ou bien les officines cherchent dans les tribunaux les débiteurs? je me permets de vous adresser ces questions car je constate que vous êtes au fait de tous ces problèmes, bonne journée

cordial

Lazare

Par **P.M.**, le **03/09/2021 à 13:04**

Vous devriez demander à l'officine de recouvrement de vous prouver que la dette n'est pas prescrite et qu'il y a eu depuis moins de 10 ans un acte d'exécution forcée...

Qu'à défaut, il faudrait qu'ils arrêtent leurs relances car vous pourriez déposer plainte pour harcèlement moral...

Par **LAZARE75009**, le **03/09/2021 à 19:53**

.....à nouveau merci de me répondre, mais là je vais un peu attendre!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!merci encore de répondre et d'aider les personnes!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

cordial

Lazare.

Par **P.M.**, le **03/09/2021 à 20:24**

Mais surtout, ne reconnaissez aucune dette et ne versez aucune somme même sous la promesse que cela arrêtera l'affaire et pour avoir la paix...

Par **LAZARE75009**, le **03/09/2021** à **22:34**

.....oups.....pas d'inquiétude!!!!!!!!!!!!pas un centime

bonne soirée, merci!!!

Lazare 😊

Par **LAZARE75009**, le **29/09/2021** à **16:25**

.....rebonjour à tous.

cette fois 1640finance me propose une remise de 20% en 3 fois!!!!!!!!!!!!

mais ils ont aussi d'autres solutions.....

bonne fin de mois de septembre à tous

cordial

Lazare

Par **P.M.**, le **29/09/2021** à **16:54**

Bonjour,

Je pense que si l'officine de recouvrement avait un titre exécutoire valide non prescrit, ils ne diminueraient pas le montant à recouvrer comme si c'était la période des soldes ou promotions...

Si vous voulez que les relances cessent, vous savez ce qu'il vous reste à faire...

Par **LAZARE75009**, le **30/09/2021** à **14:45**

.....merci PM, en effet ce sont les soldes!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

cordial,

Lazare

Par **Marck_ESP**, le **30/09/2021** à **22:29**

A LAZARE75009.

Je vois que depuis ma première réponse sur ce fil le 18/08, rien n'a bien changé.

Je renouvelle donc mon opinion.

Ne rien répondre qui pourrait être repris contre vous en tant que reconnaissance de devoir quelque chose. Tout au plus vous pourriez dire que vous ne comprenez pas et exiger la justification de l'action menée contre vous. Vous pourriez aussi signaler à ces zélés recouvreurs qu'une société de recouvrement qui menacerait le débiteur de poursuites judiciaires alors que la créance invoquée est prescrite, serait passible des sanctions pour pratiques commerciales trompeuses .

Par **P.M.**, le **30/09/2021** à **22:50**

[quote]

1640 m'a envoyé la copie du jugement de 1994!!!!!!!!!!!!

[/quote]

Je ne crois pas qu'il vous menacent de poursuites judiciaires mais même si c'était le cas, comme je vous l'ai déjà indiqué, je pense que le mieux est de demander à l'officine de recouvrement de vous prouver que la dette n'est pas prescrite et qu'il y a eu depuis moins de 10 ans un acte d'exécution forcée...

Qu'à défaut, il faudrait qu'ils arrêtent leurs relances car vous pourriez déposer plainte pour harcèlement moral...

Par **Chaber**, le **01/10/2021** à **09:11**

bonjour

[quote]

cette fois 1640finance me propose une remise de 20% en 3 fois!!!!!!!!!!!!

[/quote]

Ce n'est pas une remise mais c'est pour vous inciter à faire un versement même d'1 euro. Les intérêts se prescrivent après 5 ans. Méthoede classique des officines de recouvrement.

Les relances sont-elles en courrier simple?

Si la c(réance n'était pas prescrite cettte officidine vous l'aurez réclamée en LR

Par **P.M.**, le **01/10/2021** à **11:40**

Bonjour,

Les intérêts sont prescrits au-delà de 2 ans puisque c'est un professionnel contre un consommateur...

Ce serait même par acte d'Huissier que la créance serait réclamer si elle n'était pas prescrite...